



CONVENTION DE PARTENARIAT

« Agir et réussir pour l'artisanat »

Entre,

La mairie de Thann, collectivité ayant son siège à Thann 9 place Joffre représentée par Monsieur Gilbert STOECKEL,

D'une part,

Et,

La Chambre de Métiers d'Alsace, établissement public administratif ayant son siège social à Schiltigheim, 30 avenue de l'Europe représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc HOFFMANN, ci-après désignée « CMA »

D'autre part,

Ensemble désignées « les parties ».

Ceci exposé, il est convenu comme suit :

PRÉAMBULE

La mairie de Thann s'est engagée dans le programme « Petite Ville de Demain » pour accompagner les mutations de son territoire. Dans ce cadre, elle fait du développement économique l'une de ses priorités, se donnant pour ambition de créer les conditions favorables à ce développement pour les entreprises de son territoire.

La CMA, en lien avec les organisations professionnelles de l'artisanat et ses partenaires, a pour objectif d'accompagner les artisans dans toutes les étapes de leur parcours.

La mairie de Thann a impulsé une démarche partenariale visant à créer plus de synergies entre les acteurs publics et privés, pour développer l'ensemble de ses politiques. Partageant une volonté commune d'œuvrer au service de la dynamique territoriale, et la CMA entendent poursuivre leur coopération au travers de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'application financière a pour objet de définir et de préciser les actions, leur montant et leurs modalités de mise en œuvre entre les parties, devant permettre de répondre aux enjeux qu'elles ont conjointement identifiés pour accompagner les entreprises artisanales de la mairie de Thann à appréhender au mieux les mutations en cours, favoriser leur compétitivité et ainsi contribuer au développement du territoire.

Il s'agit de coordonner les actions de chacune des parties dans un cadre commun et de mener des actions conjointes pour une meilleure efficacité.

La signature de la présente emporte acceptation de l'annexe opérationnelle et financière jointe.

ARTICLE 2 – ENJEUX ET AXE DU PARTENARIAT

L'action mise en œuvre énoncée ci-dessous est détaillée dans l'annexe opérationnelle et financière :

La marque ARTISAN D'ALSACE est une marque co-déposée par la CMA et l'agence de Développement d'Alsace (ADIRA), et soutenue par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Elle a pour but de valoriser les savoir-faire artisanaux, cultiver les talents alsaciens. Elle permet aux dirigeants d'entreprises d'être approuvés et reconnus en tant qu'artisans alsaciens.

Le soutien des savoir-faire et de la culture locale sont de plus en plus importants pour les consommateurs, aussi bien pour des raisons de production raisonnée que des questions de coût.

Ils sont de plus en plus demandeurs de produits et fabrications locales et veulent davantage acheter par des circuits courts. Le site de la marque ARTISAN D'ALSACE leur permet d'identifier les artisans accrédités par activité et par secteur géographique.

La marque ARTISAN D'ALSACE permet

- ❖ Aux entreprises accréditées de :
 - Se démarquer,
 - Valoriser une image associée à un savoir-faire et une qualification
 - Bénéficier d'une meilleure visibilité avec un kit de communication individuel, mis à disposition par la CMA et d'une mise en réseau.
- ❖ A la commune de :
 - Mieux connaître les entreprises locales, ainsi que leurs atouts
 - Conforter son marketing territorial en s'appuyant sur un réseau d'entreprises remarquables apportant une valeur ajoutée pour le territoire,
 - Renforcer son attractivité

ARTICLE 3- GOUVERNANCE

Un comité technique (CoTech) se réunira au démarrage de la convention, puis semestriellement pour faire le bilan et pour réagir à l'actualité et aux nouvelles tendances.

Ce comité technique sera constitué d'agent(s) du Service Développement Economique de la mairie de Thann, d'agent(s) de la Direction des Affaires Economique (DAE) de la CMA et, selon leur volonté de participation, de représentant(s) élu(s) de la mairie de Thann et de la CMA.

ARTICLE 4- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de douze mois.

La CMA présentera un bilan des actions effectivement menées dans le cadre de ce partenariat à la fin de la période de la présente convention. Ce bilan global servira de référentiel pour un éventuel renouvellement de la présente convention.

Les parties s'engagent à faire vivre ce cadre collaboratif dans la durée.

ARTICLE 5- DISPOSITIONS BUDGETAIRES ET MATERIELLES

Les parties s'engagent à mobiliser les ressources humaines, techniques et financières nécessaires à la réussite de ce partenariat.

Pour le déploiement du programme de cette convention tel que détaillé en annexe, la mairie de Thann s'engage à verser à la CMA :

- **1 560,00 € toutes taxes comprises (TTC) pour l'accréditation de 5 artisans à la marque ARTISAN D'ALSACE**

À la fin de l'opération, la CMA présentera au partenaire un bilan d'exécution et la facture correspondant aux actions réalisées. La mairie de Thann versera sa contribution par virement bancaire directement sur le compte de la CMA.

Les montants dus seront versés sous 30 jours après l'émission de la facture. En cas de manquement, les intérêts seront dus au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal à compter de la date d'exigibilité jusqu'à la date effective de paiement, et du paiement d'une indemnité pour couvrir les frais de recouvrement d'un montant minimal de 40 euros.

ARTICLE 6- COMMUNICATION

Les parties s'engagent à valoriser leur collaboration sur les supports de communication qui s'inscriraient dans ce cadre partenarial, en y apposant leurs logos respectifs ainsi que ceux de leurs partenaires. Il est convenu que toute communication ou exploitation des éléments et informations relatifs aux actions menées dans le cadre de ce partenariat, ainsi que toute publication devront citer nommément les parties après validation de leur part, et ce, de façon équilibrée et quelle que soit la forme (papier, brochure, réseaux sociaux...).

De plus, elles feront systématiquement état du partenariat, auprès des entreprises, dans les publications et lors de manifestations publiques menées sur le territoire de la mairie de Thann.

ARTICLE 7- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Ce partenariat est évolutif et pourra être adapté en fonction des besoins des deux parties, des mutations économiques et des travaux conjoints notamment dans le cadre de la gouvernance du programme. Une évolution conséquente conduira les parties à amender la présente convention par voie d'avenant soumis à l'approbation des représentants des parties. Cet avenant sera ensuite annexé à l'actuel cadre contractuel.

ARTICLE 8 – REVERSEMENT, RESILIATION, CONTESTATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations contractuelles de l'une des parties et/ou de litige entre les parties. Dans ce cas, la présente convention prendra fin dans un délai minimum de trois mois à compter de l'envoi, par l'une des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour tout autre motif de résiliation à l'initiative de la mairie de Thann, cette dernière serait redevable de 25% de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 5 si cette résiliation intervenait dans les trois mois après la signature, de 50% en cas de résiliation dans les six mois, 75% dans les neuf mois et l'intégralité au-delà des neuf mois.

ARTICLE 9- ASSURANCES

Chaque partie déclare être assurée, pour des montants suffisants, contre les risques relevant de sa responsabilité civile, professionnelle et contractuelle, dans le cadre de l'exécution de la présente convention et de programmes d'actions visés à l'article 2.

ARTICLE 10-LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

A....., le

Gilbert STOECKEL

Maire de Thann

Jean-Luc HOFFMANN

Président

de la Chambre de Métiers d'Alsace

ANNEXE OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE

DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2026 ENTRE LA MAIRIE DE THANN ET LA CMA

Dans le cadre de la présente convention entre la mairie de Thann et la CMA, les actions suivantes seront déclinées en direction des entreprises et établissements artisanaux du territoire de la mairie de Thann, sur la période de douze mois, à partir de la date de la signature de la convention par les deux parties. Les montants indiqués correspondent à la contribution financière de la mairie de Thann versées à la CMA pour la réalisation de ces actions.

LA MARQUE ARTISANS D'ALSACE

Objectif : Encourager l'adhésion des artisans du territoire de la mairie de Thann à la marque ARTISAN d'ALSACE, un signe distinctif-reconnu pour la valorisation des entreprises alsaciennes.

La Chambre de Métiers d'Alsace, aux côtés de l'ADIRA et des organisations professionnelles de l'artisanat alsacien, avec le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace, a créé la marque ARTISAN d'ALSACE. Cette marque identifie et valorise des entreprises artisanales sur le territoire alsacien.

L'objectif de l'action est de promouvoir et valoriser la diversité et la richesse des savoir-faire des artisans locaux et, ainsi, de permettre aux entreprises plus compétitives sur leur territoire

Cible : Entreprises et établissements artisanaux établis sur le territoire de la mairie de Thann répondant aux critères d'éligibilité de la marque ARTISAN D'ALSACE.

Nombre : 5 entreprises accréditées à la Marque

Engagement des parties :

CMA :

Prospection, rendez-vous individuel et personnalisé avec les entreprises

La cible prioritaire d'entreprises et de métiers est définie en collaboration avec la mairie de Thann. Le processus d'accréditation comprend plusieurs étapes, notamment un entretien individuel au sein de l'entreprise. Les candidats doivent remplir un formulaire de candidature et répondre à un questionnaire d'éligibilité comportant dix critères. Ces critères incluent la performance économique de l'entreprise, sa responsabilité sociale, sa performance environnementale, son ancrage territorial, sa transformation digitale, la transmission du savoir-faire, l'approvisionnement et les circuits de vente de l'entreprise, la qualification professionnelle au sein de l'entreprise, son implication dans la profession et la solidarité inter-entreprises, ainsi que sa fabrication et son service client.

Traitement administratif du dossier d'accréditation

Le traitement administratif du dossier d'accréditation comprend trois étapes. Dans un premier temps, une préparation du dossier est effectuée, avant de procéder à une étude de la réputation et des valeurs de l'entreprise. S'en suit, une soumission du dossier de candidature à un Comité d'Accréditation. Ce comité, composé de la CMA, de l'ADIRA et d'organisations professionnelles par métiers représentés, statue sur l'éligibilité de l'entreprise à la Marque. A la suite de cette instruction, l'avis peut être favorable ou

défavorable. Enfin, le traitement administratif des dossiers d'accrédités permet l'ouverture des droits à la Marque.

Communication

Lors de leur accréditation, les artisans bénéficient d'un kit de communication pour comprenant divers éléments, tels que 4 vitrophanies, 50 stickers de la marque ARTISAN D'ALSACE, une clé USB contenant les fichiers numériques de la Marque avec des modèles de stickers, un spot « consommez local » à destination des clients, une bannière web et chacun d'entre eux reçoit un trophée marquant l'entrée de son entreprise dans la communauté ARTISAN D'ALSACE. De plus, l'entreprise bénéficie d'un référencement sur la carte de géolocalisation des artisans accrédités et sur l'annuaire en ligne ARTISAN D'ALSACE.

Lors de la phase de prospection, une communication personnalisée sera diffusée, incluant une campagne d'e-mailing avec le double logo CMA et MAIRIE DE THANN, l'annonce de l'engagement de la mairie de Thann lors des relances téléphoniques auprès des entreprises, et la mention du logo de la mairie de Thann sur le site internet de la marque ARTISAN D'ALSACE pour les artisans accrédités.

En outre, il est envisagé un relais de communication dans la presse locale, une communication sur l'action via le site de la marque ARTISAN D'ALSACE, dans la rubrique actualité, et une présentation sur les réseaux sociaux animés par la CMA et la mairie de Thann pour soutenir l'action.

Accompagnement des entreprises accréditées

Les artisans ont accès à des ateliers et webinaires numériques organisés par la CMA. Ces sessions visent à valoriser leurs entreprises et leur offre. De plus, les conseillers de la CMA proposent un accompagnement thématique directement dans les entreprises, en fonction des besoins identifiés (notamment les points de progrès).

5. Animation du réseau de la Marque

Les artisans accrédités seront invités aux soirées d'entreprises de réseautage « Les Apéros de la Marque » organisés en Alsace ; à cette occasion, l'accompagnement de la mairie de Thann sera mis en valeur. Enfin, un bilan de l'action est préparé pour la mairie de Thann, permettant ainsi de valoriser son soutien à l'accréditation des entreprises locales et de mettre en avant les éléments différenciateurs de ces entreprises, qui deviennent ainsi des actrices du marketing territorial de la collectivité.

MAIRIE DE THANN :

- Relais de la communication de la CMA sur ses réseaux sociaux, son site internet, tous autres supports et prises de paroles,
- **Prise en charge financière par la ville de Thann : 1 560,00 € TTC**

Soit 100 % du coût d'adhésion de la 1ère année de l'accréditation de 5 artisans :
5 x 240 € TTC /entreprise = 1.200 € TTC

+ 360.00 € TTC de frais pour préparation du bilan de l'action et temps administratif (équivalent d'une demi-journée de travail)

La présente convention ne se substitue pas à la procédure d'accréditation habituelle pour l'obtention de la marque ARTISAN D'ALSACE. L'artisan devra présenter un dossier de candidature à la CMA et se soumettre aux conditions d'éligibilité.